

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 octobre 2023

Sous la présidence de M. **WALTER** Dany, Maire

Présents : Mmes **BUMB** Laure, **CHENE** Sylvie, **JAEGER** Mélanie.
MM. **HERRMANN** Pierre, **HEBTING** Jean, **LOGEL** Rémy, **REMPP** Jacques,
WALTER Dany.

Absents avec excuse : Mme **GUTHMULLER** Marina, MM. **BAUER** Jean-Marc, **NEY** Aymeric, **SCHULER** Albert, **WALTHER** Jean-Claude.

Mme **GUTHMULLER** Marina a donné procuration à Mme **JAEGER** Mélanie.
M. **BAUER** Jean-Marc a donné procuration à M. **LOGEL** Rémy.
M. **SCHULER** Albert a donné procuration à M. **REMPP** Jacques.

- | | |
|---|--|
| 1. Désignation du secrétaire de séance. | Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme CHENE Sylvie comme secrétaire de séance (avec trois procurations dans le comptage des voix). |
|---|--|

- | | |
|---|--|
| 2. Approbation du compte rendu de la séance précédente. | Aucune observation n'ayant été formulée, le rapport de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 30 août 2023 est adopté à l'unanimité (avec trois procurations dans le comptage des voix). |
|---|--|

- | | |
|---|---|
| 3. Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques du lot, du choix du mode de location, des conditions particulières, du tarif annuel et de la convention de location. | <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Environnement,
 Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,
 Vu les avis favorables de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 22 septembre 2023 et du 16 octobre 2023.</p> |
|---|---|

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024.

Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La Commission Consultative Communale de Chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies sur les conventions de gré à gré.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le conseil municipal après avis de la commission consultative communale de chasse.

Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée.

Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le conseil municipal

Si le droit de priorité pour le lot de chasse communal trouve à s'exercer ET si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, d'approuver la ou les conventions de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire.

Les prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, sont stipulées dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec trois procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de procéder à la location de l'unique lot de chasse communale (lot 1) comprenant 629 ha 78 a 62 ca, sur le ban communal de LAMPERTSLOCH.
- Décide de mettre l'unique lot en location par convention de gré à gré.
- Décide de fixer le prix de la location à 9 000 € par an.
- Décide d'agréer la candidature de l'association de chasse Lampertsloch-Preuschdorf, représentée par son président M. Claude KOSLOWSKI.
- Approuve la convention de location et autorise M. le Maire à signer la convention de gré à gré.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

4. Désignation des membres du conseil municipal en charge de la commission de contrôle des listes électorales.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 10 novembre 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner les membres du conseil municipal en charge de la commission de contrôle des listes électorales.
M. BAUER Jean-Marc et M. LOGEL Rémy se sont porté candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec trois procurations dans le comptage des voix) :

- Désigne M. BAUER Jean-Marc, membre titulaire, en charge de la commission de contrôle des listes électorales et M. LOGEL Rémy, membre suppléant, en charge de la commission de contrôle des listes électorales, suite à leur candidature.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

5. Approbation de la facture complémentaire pour la réfection de la route de Lobsann.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 10 novembre 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur la facture complémentaire pour la réfection de la route de Lobsann concernant l'Ets Herrmann de Surbourg (travaux concernés reprise des bordures et reprise des structures des trottoirs).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec trois procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de valider la facture complémentaire pour la réfection de la route de Lobsann concernant l'Ets Herrmann de Surbourg pour un montant de 14 203.10 € HT, soit 17 043.72 € TTC, pour les travaux de reprise des bordures et des structures des trottoirs.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

6. Choix de l'entreprise pour les travaux à la hauteur du croisement rue du Général Leclerc et de Gaulle.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg
Reçu le 10 novembre 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de retenir l'entreprise pour les travaux de muret avec grillage sise à la hauteur du croisement rue du Général Leclerc et de Gaulle.

Il présente les devis des entreprises suivantes : Ets Goerich de Langensoultzbach, Ets LH Services de Lampertsloch et Ets Terre à Terre de Lampertsloch.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 01 abstention, 07 voix (avec trois procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de retenir l'Ets Terre à Terre de Lampertsloch pour un montant de 2 705 € HT, soit 3 246 € TTC pour les travaux de muret avec grillage sise à la hauteur du croisement rue du Général Leclerc et de Gaulle.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

7. Divers.

Le Maire informe le conseil municipal :

- Mise à disposition du local Groupe de Jeunes du 01/10 au 31/03, en période hivernale pour les activités sportives actuellement dans la salle des fêtes, dans un souci d'économie d'énergie et environnemental sur la salle des fêtes très énergivore.
- « Spritzehiesel » : la Sté PK de Woerth a assigné la commune en justice pour non-conformité aux dispositions légales, le conseil municipal est souverain pour le choix de la Société, la commune a pris attache auprès d'un avocat à ce sujet.
- Sortie Conseil Municipal vendredi 27/10 pour visiter les radars.
- Sortie Conseil Municipal dimanche 22/10 pour visiter la salle des fêtes d'Ernolsheim les Saverne.
- Le plan communal de sauvegarde est en cours d'élaboration.
- Le Club vosgien demande l'intervention d'un hydrogéologue pour l'installation d'une réserve d'eau.
- Location terrain à côté du cimetière à renouveler en 2024.
- Conseil d'école faire un rappel : baisser le chauffage le soir et surtout le mardi et le week-end ! Vérifier la fermeture des fenêtres.
- M. Stieffel a fait une demande pour un verger durant l'année scolaire avec ses élèves, dans le cadre de la trame verte.
- La déchetterie municipale est très encombrée, M. Marc Schwitzgebel va intervenir et dégager trois layons.
- La distribution de kit bio-déchets est en cours.
- L'éclairage du stade est réparé par la commune.
- La commission forêt va se réunir pour la fixation des tarifs du bois enstéré.
- Dates à retenir fête des aînés le 03/12 et décoration de Noël le 25 /11.
